

## **Concours photos UFOLEP : « Sport pour tous et développement durable »**

### **Article 1 – Objet**

L'UFOLEP (Union Française des Œuvres Laïques d'Éducation Physique) Nationale dont le siège est sis 3 rue Récamier à PARIS VII Arrondissement organise un concours photo intitulé « Sport pour tous et développement durable ».

La thématique retenue est celle de l'illustration du développement durable à travers des actes concrets lors de la pratique physique et sportive de tout un chacun\*.

L'objectif de ce concours est de mobiliser le réseau UFOLEP autour d'une dynamique commune et récemment intégrée dans les statuts, de valoriser par l'image les actions mises en œuvre sur l'ensemble du territoire et d'illustrer les supports de communication de cette composante.

L'objectif de ce concours est de pouvoir expliquer à travers l'image ce que signifie prendre en compte le développement durable dans le sport. Il s'agit donc certes de montrer que tout en pratiquant un sport nous pouvons tous faire attention à notre environnement :

- Tri des déchets
- Choix de nos parcours extérieurs pour limiter notre impact sur la biodiversité
- Prise en compte des zones protégées
- Limiter ses déplacements (bus, co-voiturage) afin d'émettre un minimum de gaz à effet de serre
- Choisir ses produits de consommation en lien avec l'effort physique, sa santé mais également l'impact du produit (pas ou peu d'emballage, produit local, etc.)

Mais il s'agit **également et surtout d'illustrer le développement durable selon l'ensemble de ses dimensions**, à savoir la prise en compte des problématiques sociales et économique en lien avec la protection de l'environnement afin de trouver un équilibre viable : « Le développement durable consiste à trouver un compromis entre le développement et la croissance économique (revenu, consommation et conditions de vie) et leurs conséquences sur la planète (gaspillage des ressources, pollution, changement climatique) et la population (qualité de vie, santé, équité sociale intergénérationnelle et entre pays) ». Ces photos peuvent donc illustrer :

- La mixité sociale présente au sein de certains clubs UFOLEP ;
- La diversité des morphologies de nos compétiteurs, par exemple en gymnastique ;
- La prise en compte et l'adaptation de nos pratiques aux situations de handicap ;
- Nos adaptations de tarifs ;
- Etc.

Une photo « Sport et développement durable » doit donc illustrer soit le développement durable dans sa globalité et transversalité, soit un petit aspect de ce que prendre en compte le développement durable signifie en termes d'actions sur le terrain.

### **Article 2 – Présentation du concours**

Le concours photographique « Sport pour tous et développement durable » est ouvert à tous.

Le concours débutera le 2 octobre 2012 à 17h et se clôturera le 16 novembre 2012 à 17h.

Toutefois les photos prises avant le début du concours seront admises, c'est leur envoi qui doit avoir lieu entre les dates mentionnées ci-dessus.

### **Article 3 – Conditions de participation**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (disposant d'une licence UFOLEP ou non licencié).

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Fédération Nationale UFOLEP, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

Les candidats au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiées sur la ou les photos présentées.

Le droit à l'image s'applique dès l'instant où la personne représentée est identifiable.

Cet élément est très important ; une personne dans une foule compacte ou représentée de dos ou de très loin n'est pas considérée comme identifiable. Son autorisation n'est pas nécessaire pour publier la photo.

#### **Article 4 – Cahier des charges**

Chaque photo devra illustrer la thématique du développement durable (selon une ou plusieurs de ses composantes) dans le cadre d'un mouvement ou d'un geste de situation sportive.

Sur le cliché, peut apparaître une partie ou la totalité du corps en mouvement.

Ce cliché doit être original, authentique et dans le cas contraire l'auteur sera poursuivi pour plagiat.

Si une personne est identifiable sur la photo, s'il s'agit de vous, d'un membre mineur de votre famille ou d'une personne de votre entourage, vous certifiez que vous autorisez expressément l'UFOLEP et tous ses ayants-droit à fixer, reproduire, diffuser et exploiter cette image, en tout ou partie, en nombre illimité, à titre gracieux, dans le monde entier, en tous formats, en couleurs et/ou en noir et blanc, sur tous supports connus actuels ou à venir, et par tous moyens actuels ou à venir, sur tous services audiovisuels et tous services en ligne sur tous réseaux, ainsi qu'à diffuser cette image avec le logo de l'UFOLEP.

Réception des photos par mail à [rpaulchopin.laligue@ufolep-usep.fr](mailto:rpaulchopin.laligue@ufolep-usep.fr) ou via la photothèque UFOLEP : [reseau.ufolep.org/extranet/phototheque.asp](http://reseau.ufolep.org/extranet/phototheque.asp) ou via facebook.....

La date de réception du mail fera foi. Mentionner dans l'objet du message : « Concours Photo UFOLEP DD »

Photo par mail : au format numérique (JPEG) haute définition/résolution, mentionnant votre nom, prénom et nom de la photo. La photo sera sauvegardée et envoyée comme suit :

ConcoursPhotovotrenom.jpeg

Nombre maximum de photos présentables : 5 photos par candidat.

Le texte du mail devra faire état des mentions suivantes :

- Nom et prénom du candidat

- Département

- Brève description du contexte de chaque photo (lieu et date de prise de la photo, nom de l'événement s'il s'agit d'une photo prise sur un événement, en quoi illustre-t-elle le développement durable)

- Téléphone portable

- Numéro de licence (si le candidat est licencié UFOLEP, USEP ou adhérent Ligue)

Sélection : semaine du 22 novembre.

Ce concours est gratuit et n'implique aucune obligation d'achat pour les participants.

**Pour les participants qui ne disposent pas d'un forfait de connexion illimité** - La participation au Jeu étant strictement gratuite et sans obligation d'achat, « Sport pour tous et développement durable » remboursera, sur simple demande du participant accompagnée des documents exigés, les frais de connexion au Jeu, les frais de participation, le montant des photocopies ainsi que les frais d'affranchissement inhérents aux demandes de remboursement.

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Les demandes de remboursement sont limitées à une (1) par foyer (même nom, même adresse) et par mois.

La demande de remboursement doit être faite dans un délai maximal de 60 (soixante) jours après la participation pour laquelle le Participant demande le remboursement des frais, le cachet de la poste faisant foi.

Le remboursement des frais se fera dans un délai de soixante jours (60), suivant la réception de la demande de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à la société organisatrice à l'adresse suivante :  
3 rue Récamier à PARIS VII Arrondissement

Pour obtenir le remboursement de ses frais, le Participant doit adresser une demande écrite contenant les éléments suivants :

- Nom, prénom, e-mail du participant,
- Un relevé d'identité bancaire (RIB),
- Une photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport),
- Une photocopie d'un justificatif de domicile (facture EDF-GDF ou France Télécom),
- Une photocopie de la facture

Chaque photographie envoyée doit faire l'objet d'une autorisation d'exploitation préalable du photographe et implique que les photographies sont des créations originales libres de droit.

Les photos retenues par le jury dans un premier temps seront exposées dans le hall du CISP Ravel à Paris lors de la rencontre nationale des 20 ans du CED (Citoyenneté, Environnement et Développement Durable) organisé par la Ligue de l'enseignement du 19 au 21 novembre 2012.

La participation à ce concours photo implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement, et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par l'organisateur et le jury de l'opération.

### **Article 5 – Droits des photos**

Le participant au concours cède gratuitement à l'organisateur les droits de diffusion, de reproduction, de représentation et d'adaptation de ces photographies, pour toute exploitation non commerciale, sur tous supports électroniques (lettres électroniques, site web, réseaux sociaux...) et papiers liés à la communication (brochures, affiches...) de l'UFOLEP Nationale et de son réseau pour une durée de 20 ans.

La participation au concours implique que les auteurs s'engagent à autoriser les organisateurs à utiliser gracieusement leur photographie, et à citer leur nom à l'occasion d'expositions, d'annonces de communication.

Cette autorisation d'exploitation est consentie, pour le monde entier, à partir de l'envoi, pour une durée de 20 ans.

Le participant déclare être l'auteur des photos, ne pas avoir cédé le droit de les exploiter à titre exclusif à des tiers, décharge l'organisateur de toute revendication ou réclamation tenant à la propriété matérielle qu'incorporelle des photos.

Les photographies ne devront pas présenter de caractère obscène, violent ou dangereux, raciste, contraire à l'ordre public, susceptible de nuire à l'épanouissement des mineurs ou porter atteinte à la dignité des personnes ni faire l'apologie des crimes contre l'humanité.

Le participant assume l'entière responsabilité du contenu des images qu'il propose à l'UFOLEP Nationale

En tout état de cause, le participant s'engage à proposer une photographie ou des photographies dont l'image respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers et l'ensemble des législations en vigueur et qui sont, d'une manière générale, conformes à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

En tout état de cause, le participant garantit l'organisateur contre toute action en justice qui pourrait être engagée du fait de la photographie qu'il a créée.

## **Article 6 – Sélection**

La sélection se déroulera en trois temps :

- 1) Sélection préalable par les organisateurs basée sur des critères de qualité et de correspondance à la thématique du concours uniquement jusqu'au 16 novembre 2012.
- 2) Exposition de l'ensemble des photos retenues lors de la sélection préalable (format A3) lors des 20 ans des CED organisée par la Ligue de l'enseignement du 19 au 21 novembre 2012. Toute personne pourra alors noter les photos. LA moyenne des notes collectées représentera 25% de la note finale
- 3) Analyse de photos retenues lors de la sélection préalable par un jury composé :
  - de la responsable communication de l'UFOLEP,
  - de la responsable développement durable de l'UFOLEP,
  - d'un représentant du bureau « Sport et développement durable » du Ministère,
  - de 2 à 3 responsables associatifs travaillant sur « Sport et développement durable »,
  - d'un représentant de l'association internationale du Sport pour Tous : l'ISCA (International Sport and Culture Association)
- 4) sélection par vote sur réseaux sociaux

L'organisateur garantit aux participants l'impartialité, la bonne foi, et la loyauté des membres du jury.

Le jury de sélection choisira, parmi les envois :

- les 10 meilleurs clichés, qui serviront de base à la prochaine exposition de l'UFOLEP,
- les 50 meilleurs clichés qui permettront la publication d'un livre-photo visant à illustrer les actions de terrain sur la thématique du développement durable.

## **Article 7 – Récompenses**

3 gagnants seront désignés pour recevoir un bon d'achat dans une enseigne de vente d'articles de sport :

- 1er prix : 1 bon d'achat de 150 euros
- 2ème prix : 1 bon d'achat de 100 euros
- 3ème prix : 1 bon d'achat de 80 euros

Les gagnants seront désignés lors du vernissage (la date sera communiquée ultérieurement). Leur présence ne sera pas exigée pour prétendre à recevoir leur prix. Les gagnants ne pourront pas demander de recevoir la contrepartie de leurs lots en espèce.

Les lots ne sont ni transmissibles ni interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

## **Article 8 – Responsabilité**

Les organisateurs du concours ne pourront être tenus responsables suite à tous problèmes liés au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature.

En outre, les organisateurs ne seraient être tenus responsables du non-respect du droit à l'image par le dépositaire des photos.

Les décisions du jury sont sans appel, elles ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

Les organisateurs prendront le plus grand soin des tirages, mais déclinent toute responsabilité en cas de dommages, perte ou vol.

### **Article 9 : Dépôt du règlement**

Le règlement est déposé en l'Etude de Maître Renaud DIEBOLD, Huissier de justice associé, SCP SIBRAN/CHEENNE/DIEBOLD/SIBRAN-VUILLEMIN, 7 avenue verdier – BP107 – 92124 Montrouge Cedex

Le règlement complet du Jeu peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande (timbre au tarif lent en vigueur remboursé sur demande).

Cette demande devra être adressée à l'adresse suivante :

UFOLEP  
3 rue Récamier  
75341 PARIS cedex 7

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

### **Article 10 : Données personnelles**

Il est rappelé que pour participer au jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (prénom, nom, adresse email). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à la société organisatrice.